



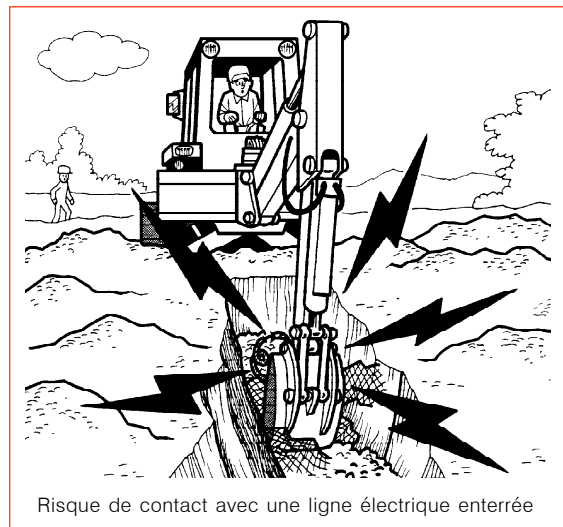
LA CONDUITE DES CHARGEUSES-PELLETEUSES

Les chargeuses-pelleteuses, plus communément appelées “tractopelles”, sont utilisées pour les travaux de fouilles et de terrassement et pour certaines opérations de levage.

Engin polyvalent, son utilisation nécessite une compétence particulière afin de prévenir les nombreux risques d'accident du travail.

Les risques professionnels

- **Collision** au cours du travail, avec un autre engin, un agent ou un tiers.
- Collision en cours de **déplacement sur route** avec un tiers ou un obstacle.
- Accident résultant de la **détérioration**, au cours du travail, de réseaux souterrains (électricité, gaz, eau).
- Contact direct avec une **ligne électrique** aérienne.
- **Renversement** de l'engin travaillant en limite d'excavation, de talus ou de fossé.
- **Blessure** au cours du changement de l'équipement de travail.
- **Chute** lors de la descente de l'engin.

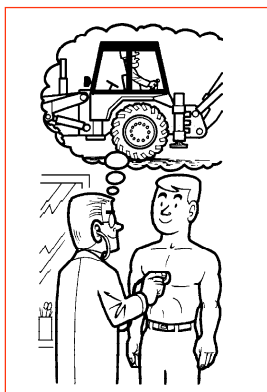


Mesures de prévention collective

● Conformité du matériel

- Les équipements de travail doivent être maintenus en **état de conformité** avec les règles techniques de conception applicables lors de leur mise en service.
- Aussi, les engins de terrassement doivent faire l'objet de **vérifications** lors de leur mise en service et **périodiquement** (une fois par an).
- Ces vérifications sont confiées soit à une **personne qualifiée** appartenant à la collectivité, soit à un **organisme de contrôle** agréé.
- Le résultat de ces examens est consigné sur un **registre de sécurité**.

● Qualification du conducteur



- Le **permis de conduire** n'est pas exigé pour la conduite des chargeuses-pelleteuses du type BTP non immatriculées. En revanche, pour les engins de type agricole immatriculés (tracteur équipé d'un godet), le permis de conduire adéquat est obligatoire (généralement, le permis de catégorie C).
- Dans tous les cas, l'agent conducteur devra être titulaire d'une **autorisation de conduite** délivrée par son employeur. Cette autorisation est délivrée après vérification de l'**aptitude médicale** de l'agent par la médecine professionnelle, et suite à un stage de **formation spécifique** dispensé par un organisme agréé.

● Déplacement sur route

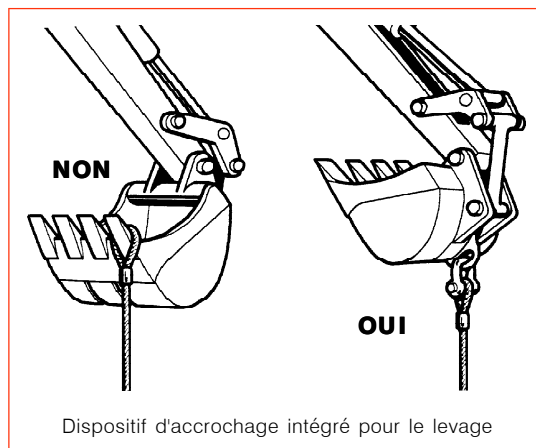
- Les chargeuses-pelleteuses peuvent **circuler sur la route** à condition de respecter les règles générales de circulation définies par le **code de la route**, de circuler à **vitesse lente** (moins de 25 km/h) et d'allumer les **gyrophares**.
- Vérifiez que les **verrous d'immobilisation** de vos équipements sont bien en place.

● Organisation du chantier

- Si vous devez travailler sur une **voie publique**, le chantier doit être signalé aux usagers par des **panneaux** réglementaires.
- N'entrez jamais de travaux sans vous être préalablement informé de la présence de **canalisations** électriques, de gaz, d'eau, etc...

● Consignes d'exploitation

- Ne vous servez pas des **godets** comme échafaudage, ni pour transporter des personnes. Ne déplacez jamais le godet au dessus de la tête des autres agents.
- Pour le chargement de camions, évitez le passage de la **charge** au dessus de la cabine.
- Lors de l'utilisation de la pelleteuse, n'entrez jamais un travail, même de courte durée, sans mettre les **stabilisateurs**.
- Ne vous placez pas trop près des talus, remblais, tranchées...
- Les manœuvres difficiles ou sans visibilité doivent être effectuées à l'aide d'un **agent signaleur au sol**.



- Lorsque l'engin doit être utilisé à proximité d'une ligne, installation ou canalisation **électrique**, assurez-vous que les dispositions sont prises pour respecter les **distances minimales de sécurité**. Pour changer l'équipement de travail, suivez strictement les recommandations du constructeur.

● Levage de charges

- Avant d'effectuer une opération de **levage**, assurez-vous que votre machine est munie d'un dispositif d'**accrochage** de charge approprié.
- Le **système hydraulique** du bras de levage devra être équipé d'un dispositif évitant une **descente brutale** de la charge en cas de défaillance (" clapets anti-retour ").
- L'usage d'une **élingue** enroulée autour du godet ou accrochée à une dent est à proscrire.

● Entretien du matériel

- Vérifiez régulièrement l'**état** des **pneus** et des **freins**.
- Consultez le **manuel du constructeur** avant d'intervenir sur les organes mécaniques et hydrauliques.
- Veillez à ce que le plancher du poste de conduite et les marchepieds soient en parfait **état de propreté**.

Equipements de protection individuelle

- **Chaussures** ou **bottes de sécurité**.
- **Gilet de signalisation** à haute visibilité de classe II.
- **Casque de protection** de la tête pour les agents travaillant dans la zone de chantier.
- **Gants de manutention** pour les opérations de changement d'équipement.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02.99.23.31.20